

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2025.12.17

REPUBLIC FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :	24 novembre 2025
Nombre en exercice :	13
Nombre de présents :	8
Nombre d'excusés :	0
Nombres non excusés :	5
Nombre de votants :	8
Objet :	Désignation d'un délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal à vocation unique (SILY) suite à la démission d'un élu

L'an deux mil vingt-cinq le 9 décembre à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise CHANCEL, Maire.

Présents : Jean-Pierre Boucher, Danielle Descombes, Hélène Jean-Baptiste, Corinne Manchon, Fadela Pinon, Françoise Soulaire, Arnauld Voisin

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry Bioret, Catherine Denoyelle, Marjolaine Haffner, Sébastien Leconte, Alain Moll,

Secrétaire de séance : Corinne Manchon

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-7 et suivants relatifs à la représentation des communes au sein des syndicats intercommunaux ;

Vu la démission de Madame SOHIER Sylvie, déléguée titulaire représentant la commune du Tremblay-sur-Mauldre au sein du Syndicat Intercommunal à vocation unique (SILY) ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire afin d'assurer la représentation de la commune au sein de ce syndicat ;

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1 : De nommer Madame Hélène JEAN-BAPTISTE, adjointe au Maire, en qualité de déléguée titulaire représentant la commune du Tremblay-sur-Mauldre au sein du Syndicat Intercommunal à vocation unique (SILY) ;

Article 2 : De charger Madame le Maire de notifier la présente délibération au président du Syndicat Intercommunal à vocation unique (SILY) et d'en assurer l'exécution.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 10 décembre 2025

Publiée par affichage en Mairie
Reçue à la Préfecture le 10 décembre 2025

Le Maire,
Françoise Chancel

